



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale aux droits des
femmes et à l'égalité entre les femmes
et les hommes**

Appels à projets 2024
Égalité entre les femmes et les hommes dans les Hauts-de-France

Sous l'autorité du préfet de région, Monsieur Bertrand GAUME, la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (DRDFE) des Hauts-de-France lance son appel à projets annuel au titre du programme budgétaire 137 pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Consacrée « grande cause nationale » des deux quinquennats du président de la République, cette thématique investit un large panel d'actions afin d'œuvrer pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes sur les territoires. La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et violences sexistes et sexuelles, la promotion de la santé des femmes et de l'égalité professionnelle ainsi que la diffusion d'une culture générale de l'égalité en constituent les thématiques prioritaires.

Vous trouverez ci-dessous toutes les informations nécessaires au bon dépôt de votre demande de subvention pour l'année 2024.

1. Modalités de dépôt des demandes de subvention

a – Plateforme démarches-simplifiées

Le dépôt des demandes de subvention se fait via la plateforme démarches-simplifiées.

Vous y trouverez tous les documents nécessaires pour un dépôt conforme de votre demande de subvention.

Tous les dossiers seront réceptionnés par la DRDFE qui vous en accusera bonne réception. Chaque demande sera ensuite instruite par l'autorité territoriale compétente : délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDFE) ou DRDFE.

Pour toutes questions relatives à votre dossier, vous trouverez ci-après les coordonnées des équipes du réseau déconcentré aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes des Hauts-de-France :

DDFE Aisne	Régine BICEP	Déleguée départementale	ddets-droits-femmes@aisne.gouv.fr	03.60.81.50.40
DDFE Nord	Magalie VIGE	Déleguée départementale	ddets-droitsdesfemmesegalite@nord.gouv.fr	03.20.18.33.15
DDFE Oise	Christelle BRONCHART	Déleguée départementale	christelle.bronchart@oise.gouv.fr	03.65.43.41.66
DDFE Pas-de-Calais	Séverine DEBOFFLE	Collaboratrice	ddets-droitsdesfemmesegalite@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.23.87.74
DDFE Somme	Jean-Claude ESTER	Délégué départemental	jean-claude.ester@somme.gouv.fr	03.64.26.88.10
DRDFE	Manon ORTILLON-MARCHAND	Chargée de mission	manon.ortillon-marchand@nord-pas-de-calais.pref.gouv.fr	06.02.09.48.42

b – Date de clôture

L'appel à projet se clôturera le **26 avril 2024** à 23h59.

2. Les critères d'éligibilité

Au-delà du soutien à des dispositifs socles tels que les accueils de jours (AJ) ou les lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO), une part des crédits du programme 137 vise à soutenir des actions innovantes ayant un effet levier.

a – Les champs d'action

Les projets entrant dans le cadre des thématiques ci-dessous et visant les objectifs présentés sont susceptibles d'être éligibles aux financements du programme 137 « égalité entre les femmes et les hommes » pour l'année 2024 :

- **La lutte contre les violences sexistes et sexuelles**

Dans ce cadre, sont éligibles tous les dossiers visant à :

- ✓ promouvoir l'accès aux droits
- ✓ lutter contre toutes les violences sexistes et sexuelles (sphère publique, travail, etc.)
- ✓ sécuriser le parcours et l'accompagnement des femmes victimes de violences
- ✓ tenir des permanences d'accueil, d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences
- ✓ sensibiliser et/ou former les professionnels accueillant un public victime de violences
- ✓ sensibiliser les jeunes aux violences (harcèlement, cyberviolences, etc.)
- ✓ lutter contre le système prostitutionnel et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle

- **Santé des femmes**

Dans ce cadre, sont éligibles tous les dossiers visant à :

- ✓ accompagner les femmes à la suite d'une fausse couche
- ✓ renforcer l'accès des femmes aux différents modes de contraception et de prévention des IST

- ✓ mieux prendre en compte les spécificités de la santé des femmes et renforcer leur accès aux soins
- ✓ améliorer l'accès à la santé des femmes en situation de grande précarité
- ✓ favoriser l'éducation à la sexualité (respect, consentement, contraception, IVG)
- ✓ réaliser des temps de prévention à la santé sexuelle

- **La promotion de l'égalité professionnelle et de la mixité des métiers**

Dans ce cadre, sont éligibles tous les dossiers visant à :

- ✓ promouvoir la mixité des métiers
- ✓ former et sensibiliser les jeunes et les professionnels à la mixité des métiers à travers notamment l'orientation
- ✓ soutenir l'entrepreneuriat et développer des outils favorisant la création et/ou reprise d'entreprises par les femmes
- ✓ favoriser l'insertion professionnelle des femmes éloignées de l'emploi
- ✓ promouvoir la conciliation des temps de vie professionnelle et personnelle
- ✓ faciliter l'accès à l'emploi et/ou le retour à l'emploi des femmes en situation de précarité (ex : les mères cheffes de famille monoparentale)
- ✓ accompagner les femmes à l'accès aux responsabilités professionnelles, syndicales, associatives et politiques

- **La promotion de la culture de l'égalité dans toutes les sphères de la société**

Dans ce cadre, sont éligibles tous les dossiers visant à :

- ✓ favoriser la connaissance et la valorisation du rôle des femmes dans la société
- ✓ promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les domaines de la culture, du sport, des arts, etc.
- ✓ lutter contre les stéréotypes de genre par des temps de sensibilisation auprès du grand public et notamment des jeunes (primaires, collèges, lycées)
- ✓ former à la communication non sexiste
- ✓ valoriser l'image des femmes dans les médias

b – Les actions non éligibles

Ne sont pas éligibles dans le cadre des crédits du programme 137 « égalité entre les femmes et les hommes » les projets visant à financer :

- x les **actions ponctuelles de communication** ne s'inscrivant pas dans une démarche pérenne d'intervention auprès du public
- x les actions de lutte contre la **précarité menstruelle**
- x les actions de **formation des agents des fonctions publiques**
- x les actions pour l'accès à l'**hébergement**
- x les actions **d'accompagnement des personnes mineures en situation de prostitution**

c – Le territoire d'action

Les dossiers déposés doivent concerner **les habitants et habitantes des Hauts-de-France**. Ainsi, un projet peut concerner **un ou plusieurs départements**.

La structure portant l'action devra également s'intégrer dans un **réseau local de partenaires**.

Attention : toute action se déroulant dans **deux régions administratives différentes sera considérée comme une action nationale** et la demande de subvention devra dans ce cas être déposée auprès du service des droits des femmes et de l'égalité (SDFE).

3. Les critères de sélection

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- adéquation du projet avec les champs d'actions de l'AAP,
- qualité de la construction du projet : méthodologie, modalités opérationnelles, calendrier, ancrage territorial, partenariats, viabilité financière, etc.
- expérience de l'opérateur sur le champ de l'égalité entre les femmes et les hommes,
- valeur ajoutée du projet proposé par rapport aux actions existantes sur le territoire,
- objectifs assortis d'indicateurs mesurables et atteignables,
- méthodologie d'évaluation de l'impact et de l'efficacité du projet proposé.

4. Les conditions de suivi et d'évaluation du projet

La désignation d'un référent au sein de la structure est demandée pour assurer le bon déroulement du projet et son suivi, via notamment la tenue d'un comité de pilotage de l'action.

Au plus tard 6 mois après la fin du projet soutenu, la structure fera parvenir à la DRDFE et/ou aux DDFE concernées un bilan quantitatif et qualitatif.

5. Les conditions de financement

a – Ce que les crédits du programme 137 n'autorisent pas

- x le financement des **charges de fonctionnement** des porteurs de projet en dehors de celles afférentes aux projets déposés ;
- x **un reversement de financement à une autre structure**, sauf accord express pour les cas particuliers.

b – Les cofinancements

Pour toute action présentée dans le cadre du programme 137, un **cofinancement minimal de 20 %** sera systématiquement recherché. Il vous est possible de solliciter les autres services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales, des financements privés, etc.

L'action pourra également bénéficier d'un cofinancement dans le cadre du FSE.

c – Le compte-rendu financier

Un compte-rendu financier est à retourner à l'autorité compétente (DRDFE ou DDFE) dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée (formulaire Cerfa n°15059*02). Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

d – Le renouvellement d'une demande de financement

La reconduction d'une action déjà subventionnée en 2023 **n'est en aucun cas automatique pour 2024 et la somme demandée et/ou octroyée peut être différente de l'année précédente.**

Aussi, en cas de renouvellement d'une demande de financement, **le bilan des actions mises en œuvre en 2023 et de l'emploi de la subvention** octroyée, ou à défaut un bilan provisoire, **devra obligatoirement être joint au dossier** via le formulaire CERFA n° 15059*02. Vous pourrez télécharger ce document sur la plateforme démarches-simplifiées dans la rubrique « évaluations » – « compte rendu financier ».

Au-delà du dépôt de la demande de subvention pour 2024, il est à noter qu'**aucune subvention 2024 ne sera versée sans compte-rendu financier final pour l'action menée en 2023.**

e – Obligations afférentes à l'attribution d'une subvention

Toute **subvention supérieure à 23 000 €** donnera lieu à la signature d'une **convention** entre la préfecture de région Hauts-de-France et le porteur de l'action. En deçà de ce montant, l'attribution de la subvention fera l'objet d'un **arrêté** de subvention.

L'attribution d'une subvention sur les crédits du programme 137 entraînera l'**obligation pour l'association** de :

- Signer le contrat d'engagement républicain.
- Mener l'action financée dans les **délais impartis**. En cas de difficultés, le porteur de projet devra immédiatement contacter la direction régionale ou la délégation départementale référente.
- **Réaliser un bilan de l'action**, par la complétude d'une fiche bilan et la définition d'indicateurs permettant de vérifier la bonne utilisation des fonds attribués par l'État, et par la mise en place d'un comité de pilotage.
- Mentionner la participation de l'État et **apposer le logo** correspondant à l'échelon territorial du financement (préfet de département ou de région) sur l'ensemble des documents de communication relatifs à l'action. Les logos vous seront adressés à votre demande.